



VILLE DE DRAGUIGNAN

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-581

OBJET : Convention de mise à disposition pour l'auditorium et 2 loges situés dans le pôle culturel Chabran sis à Draguignan, consentie par DPVa à la Commune de Draguignan.

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Draguignan a sollicité auprès de DVPa, la mise à disposition de l'auditorium de la Dracénie ainsi que 2 loges attenantes, pour l'organisation d'un concours de chant le 18 novembre 2023 et ce dans le cadre d'une proposition émanant du Conseil Municipal des Jeunes Dracénois ;

CONSIDÉRANT l'accord donné par DVPa, par courrier du 6 juillet 2023 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux par DVPa à la commune de Draguignan, de l'auditorium et de deux loges attenantes dans le pôle culturel Chabran, sis 660 boulevard John Kennedy, selon les dispositions de la convention ci-jointe.

Article 2 : Cette convention prendra effet pour la journée du 18 novembre 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le 14 NOV. 2023



Richard STRAMBIO

**Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional**